



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

restructuration

Question orale n° 65

Texte de la question

M. Dino Ciniéri appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la volonté gouvernementale d'optimiser l'utilisation des forces de l'ordre afin de mieux contrôler l'évolution des dépenses publiques, souci louable qui ne peut que recueillir l'assentiment de tous. Néanmoins, la réflexion actuellement menée par le Gouvernement conduit, notamment dans la Loire, à envisager, sur proposition du préfet, la fermeture des brigades de gendarmerie de Firminy et du Chambon-Feugerolles. Une telle mesure conduira à un déficit de sécurité publique car la présence des casernes et les déplacements des personnels dans des véhicules sérigraphiés constituent une présence dissuasive pour les délinquants et rassurante pour la population. De surcroît, certaines missions de police judiciaire sont parfois confiées aux gendarmes par le parquet ou les magistrats instructeurs pour décharger localement la police nationale, qui peut ainsi se consacrer davantage aux tâches de sécurité publique. Enfin, un contexte défavorable pénalise fortement les deux circonscriptions de sécurité publique concernées : très faible taux de mobilisation sur le terrain des effectifs théoriques (absentéisme, incapacité médicale à effectuer des tâches de voie publique ; forte diminution, voire disparition à terme, des adjoints de sécurité ; absence du renfort précieux constitué par le détachement d'intervention à résidence des compagnies républicaines de sécurité. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour compenser substantiellement le déficit de sécurité si la fermeture des deux brigades est confirmée.

Données clés

- Auteur : [M. Dino Ciniéri](#)
- Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question orale
- Numéro de la question : 65
- Rubrique : Gendarmerie
- Ministère interrogé : intérieur
- Ministère attributaire : intérieur

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QOSD65>

Date(s) clé(s)

- Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4847
- La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 décembre 2002
- Question retirée le : 16 décembre 2002 (Retrait à l'initiative de l'auteur)